

Art. 3. – L'annexe III de l'arrêté du 5 février 2025 susvisé est remplacée par l'annexe III suivante :

« ANNEXE III

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "VOILE"

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC1)

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

« Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

« L'entretien se déroule en deux temps :

- « – une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- « – un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC2)

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

« Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

« L'entretien se déroule en deux temps :

- « – une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- « – un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC3A)

« Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3A :

« Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC3A, le candidat :

« 1. Justifiant de la capacité à réaliser une démonstration technique sur le support à foil de son choix d'un minimum de cinq minutes en évolution, correspondant aux niveaux 3 minimum des cartes de progression de la Fédération française de voile, en foil. Le parcours à réaliser par le candidat contient, *a minima* des trajectoires enchaînées aux différentes allures de près, de large et de travers au vent, permettant d'apprécier la qualité des aulofées et abattées intermédiaires, une transition d'amure de type jibe et virement de bord ;

« 2. Justifiant de la capacité à encadrer des séances d'initiation ou de découverte en voie légère/inshore, sur au moins deux catégories d'âge (l'une en moins de 16 ans et l'autre en plus de 16 ans) et deux finalités parmi la voile scolaire, l'activité de loisir, le sport santé, le handicap et l'insertion par le sport ;

« 3. En possession d'une attestation de participation à un minimum de 4 régates dont 2 grades 5B minimum (niveau de pratique compétitive régionale) sur un support au choix du candidat dans l'option concernée, délivrée sur la base du fichier coureurs de la Fédération française de voile.

« La satisfaction aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours.

« Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ces attestations avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC3A) est réalisée au moyen de deux épreuves.

« Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3A.1.1, C.3A.1.2, C.3A.1.3, C.3A.1.4 et C.3A.4.2

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document de cinq pages maximum relatif à la conception d'un cycle de séances d'apprentissage dans une intention de progression sportive visant les premiers niveaux de compétition, sur le support de son choix en voile légère/inshore. Le cycle est composé de minimum huit séances consécutives.

« L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse le cycle proposé.

« Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et de cycle, notamment au regard des aspects sécuritaires.

« Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3A.2.1, C.3A.2.2, C.3A.3.1, C.3A.3.2, C.3A.3.3, C.3A.3.4, C.3A.3.5 et C.3A.4.1

« L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage en voile légère/inshore, suivie d'un entretien.

« Le jour de l'épreuve, le candidat conduit seul en sécurité, une séance d'apprentissage de son choix dans une intention de progression sportive visant les premiers niveaux de compétition.

« L'organisme de formation transmet au candidat l'ensemble des informations nécessaires à la préparation de la séance. Le document support de la séance est transmis aux évaluateurs, pour information. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation.

« La durée de la séance est comprise entre une heure trente minimum et trois heures maximum.

« Le candidat conduit la séance depuis un bateau à moteur pour une flotte d'au moins quatre supports de son choix.

« Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de la voile. L'évaluation de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

« La conduite de séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite, l'adaptation et les remédiations proposées en cours de séance ainsi que l'évaluation de la séance et son intégration dans un cycle.

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC3B)

« Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3B :

« Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC3B, le candidat :

« 1. Justifiant de la capacité à prendre la responsabilité d'un équipage et d'un navire de trente-cinq pieds minimum en qualité de chef de bord lors d'une navigation préparant à un trajet de plus de quarante-huit heures sans retour à terre ;

« 2. Justifiant de la capacité à gérer les situations d'incident et d'accident telles que définies par la Fédération française de voile dans son règlement spécial offshore (RSO) - partie formation à la survie et aux gestes de premiers secours en mer ;

« 3. Justifiant de la capacité à encadrer en situation professionnelle au moins deux séquences ou périodes en embarqué sur de la croisière en itinérance de cinq jours minimum, pour des publics variés (âge/finalités) ;

« 4. En possession d'une attestation de participation à un minimum de 4 régates dont 2 grades 5B minimum (niveau de pratique compétitive régionale) sur un support au choix du candidat dans l'option concernée, délivrée sur la base du fichier coureurs de la Fédération française de voile.

« La satisfaction aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3B est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours.

« Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ces attestations avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC3B) est réalisée au moyen de deux épreuves.

« Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3B.1.1, C.3B.1.2, C.3B.1.3, C.3B.1.4 et C.3B.4.2

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document de cinq pages maximum relatif à la conception d'un cycle de séances d'apprentissage dans une intention de progression sportive visant les premiers niveaux de compétition, sur le support de son choix en voile croisière/inshore. Le cycle est composé de minimum huit séances consécutives.

« L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse le cycle proposé.

« Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et de cycle, notamment au regard des aspects sécuritaires.

« Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3B.2.1, C.3B.2.2, C.3B.3.1, C.3B.3.2, C.3B.3.3, C.3B.3.4, C.3B.3.5 et C.3B.4.1

« L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage en voile croisière/inshore, suivie d'un entretien.

« Le jour de l'épreuve, le candidat conduit seul en sécurité, une séance d'apprentissage dans une intention de progression sportive visant les premiers niveaux de compétition.

« L'organisme de formation transmet au candidat l'ensemble des informations nécessaires à la préparation de la séance. Le document support de la séance est transmis aux évaluateurs, pour information. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation.

« La durée de la séance est comprise entre une heure trente minimum et trois heures maximum.

« Le candidat conduit la séance depuis un bateau à moteur pour une flotte d'au moins trois voiliers en équipage de type inshore.

« Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de la voile. L'évaluation de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

« La conduite de séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite, l'adaptation et les remédiations proposées en cours de séance ainsi que l'évaluation de la séance et son intégration dans un cycle.

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4)

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 4 (BC4) est réalisée au moyen de trois épreuves.

« Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.4.1.1, C.4.1.2, C.4.1.3, C.4.1.4, C.4.1.5, C.4.1.7, C.4.2.1, C.4.2.2 et C.4.3.1

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document analysant depuis son expérience en structure d'alternance pédagogique :

« – la mise en œuvre du dispositif de surveillance et d'intervention dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement ;

« – les modalités de coordination et de collaboration dans les mises en œuvre des activités notamment vis-à-vis de la responsabilité sociétale de l'organisation ;

« – les modalités de gestion des flottes et des parcs matériel participant à l'organisation des activités ;

« – la gestion des installations, des sites et des espaces de pratique utilisés.

« L'épreuve consiste en un entretien d'une heure maximum avec le candidat à partir du document susmentionné.

« Epreuve certificative 2 relative à la compétence C.4.1.6

« L'épreuve consiste en une démonstration d'intervention en urgence simulée.

« Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort un support parmi ceux relevant de l'option de la mention voile non-choisie et une situation d'urgence parmi les suivantes :

« Pour le candidat ayant choisi l'option "voile croisière/inshore" :

« – effectuer la procédure de récupération d'homme à la mer depuis son bateau à moteur d'encadrement et d'intervention et réaliser les gestes de premiers de secours ;

« – dégager et récupérer un pratiquant coincé sous la coque suite à un dessalage ;

« – redresser un navire de type catamaran chaviré ;

« – récupérer du matériel de type windsurf - wingfoil dérivant ;

« – remorquer une flotte de dériveur ou catamaran d'au moins quatre embarcations.

« Pour le candidat ayant choisi l'option "voile légère/inshore" :

« – effectuer la procédure de récupération d'un homme à la mer depuis son embarcation à voile de type inshore ou croisière et réaliser les gestes de premiers de secours ;

« – remorquer un autre voilier de type inshore ou croisière depuis son propre voilier ;

« – effectuer une réduction de voilure en solitaire sur une embarcation à voile de type inshore ou croisière ;

« – effectuer un départ et une arrivée au ponton ou à quai en solitaire sur une embarcation à voile de type inshore ou croisière ;

« – effectuer une prise de coffre ou mouillage en solitaire sur une embarcation à voile de type inshore ou croisière.

« Il met en œuvre la situation d'urgence tirée au sort puis il procède à l'envoi d'un message permettant d'alerter et de déclencher la chaîne de secours le cas échéant.

« Epreuve certificative 3 relative aux compétences C.4.3.2, C.4.3.3 et C.4.3.4

« L'épreuve consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes maximum.

« Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort le sujet d'une étude de cas portant sur les modalités d'entretien et de réparation liées soit à de la mécanique, de l'électricité, de la voilerie ou du plastique. Le candidat bénéficie d'un temps de préparation de trente minutes maximum avant d'effectuer sa présentation aux évaluateurs d'une durée de dix minutes maximum. Celle-ci est suivie d'un échange dans la limite des vingt minutes maximum d'entretien, permettant aux évaluateurs d'aborder les modalités d'entretien et de réparation ne faisant pas l'objet de l'étude de cas. »